

Arrêté n°1122-20-20-068

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société fromagère de Domfront relative à l'extension de l'installation (nouveaux équipements permettant de doubler la capacité de production de fromages) située à DOMFRONT EN POIRAIE**

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R123-27 et R.181-36 à R.181-38,  
VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société fromagère de Domfront relative à l'extension de l'installation (nouveaux équipements permettant de doubler la capacité de production de fromages) située à DOMFRONT EN POIRAIE,  
VU le dossier soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.181-36 du code de l'environnement,  
VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,  
VU les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement,  
VU la décision du tribunal administratif de Caen, portant désignation du commissaire enquêteur,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société fromagère de Domfront relative à l'extension de l'installation (nouveaux équipements permettant de doubler la capacité de production de fromages) située à DOMFRONT EN POIRAIE.

L'activité relève de la rubrique n° 3642 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** La demande et les pièces du dossier, seront déposées aux jours et heures d'ouverture de la mairie de DOMFRONT EN POIRAIE, siège de l'enquête **du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus**.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de DOMFRONT EN POIRAIE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Place de la Roirie, 61700 Domfront en Poiraié ;
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de DOMFRONT EN POIRAIE, et mis à la disposition du public ;
- soit en les déposant sur le registre numérique du site dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2081>
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse e-mail dédiée suivante : [enquete-publique-2081@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2081@registre-dematerialise.fr)  
Elles seront, dans ce cas, versées au registre numérique.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité ;
- sur le site dédié : <https://registre-dematerialise.fr/2081>

**ARTICLE 3** : M. Didier SOYER, en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par M. le Président du tribunal administratif, est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de DOMFRONT EN POIRAIE.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences, pour recevoir les observations des personnes intéressées, à la mairie de DOMFRONT EN POIRAIE les :

JOURS	HORAIRES
lundi 21 septembre 2020	9 heures à 12 heures
Mardi 29 septembre 2020	9 heures 30 à 12 heures
samedi 10 octobre 2020	10 heures à 12 heures
Jeudi 15 octobre 2020	14 heures à 16 heures 30
Mercredi 21 octobre 2020	14 heures 45 à 17 heures 45

En outre, dans le cadre de la crise du COVID-19, le commissaire enquêteur sera également disponible pour échanger sur le dossier avec les personnes intéressées, par téléphone aux dates et heures de permanences, à la mairie de DOMFRONT EN POIRAIE.

**ARTICLE 4** : **Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête**, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de Torchamp, Saint Gilles des Marais, Saint Brice, Saint Mars d'Egrenne, et Saint Bomer les Forges. Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Section Environnement– 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON Cedex.

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : OUEST FRANCE et LE PUBLICATEUR LIBRE. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

**ARTICLE 5 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir à la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Section Environnement **au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

**ARTICLE 6 :** Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur remettra le dossier au Préfet, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la Préfecture, au demandeur et à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête. La préfète dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

**ARTICLE 7 :** Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Orne, sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) ou à la mairie de DOMFRONT EN POIRAIE où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Section Environnement – 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON Cedex

**ARTICLE 8 :** Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier sera soumis à l'avis du Conseil Départemental De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). À l'issue de cette procédure il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, les maires des communes de Domfront en Poiraise, Torchamp, Saint Gilles des Marais, Saint Brice, Saint Mars d'Egrenne et Saint Bomer les Forges ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services déconcentrés de l'État.

Alençon, le

**20 AOUT 2020**

La Préfète,

  
Françoise TAHÉRI

